

PERMIS COTIER

NAVIRE DE PLAISANCE & JETSKI

Accessible dès l'âge de 16 ans

Navigation jusqu'à 5 milles d'un abri (env. 9 km)



ELEUTHERA TAHITI

CENTRE DE FORMATION • BATEAU-ECOLE

FORMATION EN WEEK-END

Horaires : le samedi en journée complète et le dimanche matin (selon le nombre de candidats inscrits)

FORMATION A LA CARTE SUR UNE JOURNEE

A partir de 2 candidats inscrits (horaires : nous consulter)

EXAMEN LE MERCREDI MATIN

(sous réserve de modification par la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes - DPAM)

PIECES A FOURNIR A L'INSCRIPTION

Dépôt du dossier d'inscription COMPLET : AU PLUS TARD le mardi de la semaine qui précède la date de l'examen

1 Demande d'inscription

Formulaire joint ci-après

Remplir, dater et signer

2 Certificat d'aptitude physique

Formulaire joint ci-après

(à l'exclusion de tout autre certificat médical)

Partie "candidat" : remplir, dater et signer

Partie "médecin" : remplie, datée et signée par votre médecin

3 Photocopie d'une pièce d'identité

En cours de validité

Carte nationale d'identité (CNI) ou passeport

4 Une photo d'identité récente

Norme « passeport » exigée

Indiquer nom et prénom au dos de la photo

5 Timbres fiscaux

Achat en bureau de poste

(inclus dans la formule « confort »)

A coller sur la demande d'inscription :

- 2.500 XPF à coller côté « droits d'inscription »

- 5.500 XPF à coller côté « droits de délivrance »

6 Modalités de délivrance

Envoi postal hors Polynésie : nous consulter

A la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM)

7 Formule « liberté » : 28.000 XPF

Frais de formation (hors timbres fiscaux)

Moyens de paiement :

- espèces (XPF ou EUR)

8 Formule « confort » : 38.000 XPF

Tout compris : Formation et timbres fiscaux

- carte bancaire (CB, Visa, Master, AMEX)

- chèque (banques locales uniquement : Socredo, BT, ou BP)

► Dates de la formation :

► Date de l'examen :

► Date limite de dépôt du dossier :

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS : 40 42 49 29 ou 87 77 65 68

INFORMATIONS : www.eleutheratahiti.com



POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION POLYNÉSIENNE DES AFFAIRES MARITIMES

(Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009 modifié)



Cocher la case appropriée

DEMANDE D'INSCRIPTION
(remplir la partie A seule)

Carte Mer
Permis Mer (1)
Extension Permis Mer Hauturier (2)

Côtier
Hauturier

Cadre réservé à l'Administration

BE / Form. :
 Admis
 Recalé

le :

DEMANDE DE

DUPLICATA (3)

RENOUVELLEMENT (3)

DE DELIVRANCE PAR EQUIVALENCE (4)

Carte Mer

Permis Mer Côtier

d'un titre de conduite en mer des navires de plaisance à moteur

Hauturier

A

NOM : M., Mme, Mlle (en capitales - suivi du nom de l'époux ou d'usage s'il y a lieu, justificatif à fournir)

PRENOMS : (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

NAISSANCE :

Date (jj/mm/aaaa)

Département

Lieu (commune/ville)

Ile / Pays

ADRESSE postale ou géographique

Code postal Commune / Ville / Ile / Pays

Tél(s) _____ Email : _____

B

Type de permis qui vous a été délivré à compter du 1er janvier 2008 :

Carte Mer

Permis Mer Côtier

Permis Mer Hauturier

Numéro

Date

Lieu d'examen :

Centre, bateau-école, groupe :

C

COMPOSITION DU DOSSIER :

la présente demande signée, une photographie d'identité récente, une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat, et selon la demande ...

(1). timbre fiscal (droit d'inscription)

. timbre fiscal (droit de délivrance)

. fiche individuelle d'état-civil ou photocopie de

pièce d'identité

. certificat médical de moins de 6 mois d'un modèle réglementaire

(2). Pour les candidats déjà titulaires du permis A ou du permis mer Côtier

. timbres fiscaux afférents

. original du permis A ou du permis Mer Côtier

(3). Si Duplicata : déclaration de vol / perte établie au commissariat ou en gendarmerie + timbre fiscal (droit de délivrance)

Si Renouvellement : Original du permis + timbre fiscal (droit de délivrance)

(4) : joindre copie du titre ou qualification professionnelle ou toute pièce officielle justifiant la demande (titre étranger, ...) + timbre fiscal (droit de délivrance) :

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

A

, le

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

Timbres fiscaux (à coller)

Timbres fiscaux (à coller)

DROIT D'INSCRIPTION (2.500 fcp)

DROIT DE DELIVRANCE (5.500 fcp)



POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION POLYNÉSIENNE DES AFFAIRES MARITIMES



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDAT(E)S AU PERMIS MER

(Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009 modifié)

A établir six mois au plus avant la date de l'examen. Il est important que le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions de l'arrêté figurant à la page 2

<i>Réserve au médecin consultant</i>	<i>Réserve au candidat</i>
Je soussigné(e), docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour : M / Mme / Mlle candidat(e) inscrit(e) au permis mer côtier et/ou hauturier. Je déclare que l'intéressé(e) : <input type="checkbox"/> satisfait <input type="checkbox"/> ne satisfait pas <input type="checkbox"/> satisfait sous réserve(s) - aux conditions d'aptitude aux épreuves du permis mer Cocher ci-dessous les réserves éventuelles qui seront reportées sur le permis : <input type="checkbox"/> 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange <input type="checkbox"/> 2. Port d'une prothèse auditive <input type="checkbox"/> 3. Port d'une prothèse de membre formellement satisfaisante <input type="checkbox"/> 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicapés du membre supérieur <input type="checkbox"/> 5. Nécessité d'être accompagné(e) d'une tierce personne Fait à le <i>Signature et cachet du médecin consultant</i>	M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Nom Prénom Né(e) le à demeurant à déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen du permis mer ; s'engage à respecter les prescriptions particulières qui seront reportées sur le permis, dans le cas d'une aptitude physique satisfaisante sous réserve(s). Fait à le <i>Signature du candidat</i>

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer (voir page 2, alinéa 9)

Annexe III – verso de l'arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009 modifié relatif aux examens pour l'obtention des titres de conduite en mer

Conditions d'aptitude physique pour le permis mer

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen du permis mer sont les suivantes :

1° - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un œil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque œil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles précornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par-dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Les borgnes et les amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'œil sain de 8/10 sans correction ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction doivent porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'œil.

2° - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3° - Sens chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4° - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5° - Membres supérieurs :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du navire doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 ° – Membres inférieurs :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen du permis ; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins seize ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7° - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8° - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées.

Elles feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9° - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaire.